

REGIONALE 2 FEMININE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

Le championnat régional Grand Est « Régionale 2 Seniors Féminin » (R2SEF) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale 2 Seniors Féminin » toutes les équipes qualifiées dans leur Secteur respectif : Alsace et Lorraine à la fin de la saison 2018-2019 : au total 24 équipes.

Article 2 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les 24 équipes qualifiées seront réparties en 2 poules de 12 équipes issues d'une même zone géographique.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées premières classées PREMIÈRE de leur poule respective participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale 2 Seniors Féminin ».

Article 3 : LES ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT PRÉ-NATIONALE SENIORS FÉMININ

Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du championnat Régionale 2 Seniors Féminin poule « A » et poule « B » accéderont au championnat Pré-Nationale Seniors Féminin.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, dans la même poule.

Article 4 : LES RELÉGATIONS

Sans descente du championnat NF3 : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule « A » et les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME de la poule « B » seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NF3 d'une équipe du secteur Alsace les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule « A » seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NF3 d'une équipe du secteur Lorraine les équipes classées les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME de la poule « B » seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NF3 de deux équipes d'un même secteur (Alsace ou Lorraine) : Les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule « A » ou NEUVIÈME, DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME de la poule « B » seront reléguées en championnat départemental.

Article 5 : LES ACCESSIONS DÉPARTEMENTALES

Pour la poule « A » : 2 accessions départementales

Chaque championnat Pré Région (gestion CD67 et CD68) bénéficiera d'une accession au Championnat Régional 2 féminin.

Pour la poule B : 3 accessions départementales

Chaque championnat Pré Région (gestion CD54, CD57 et CD 88) bénéficiera d'une accession au Championnat Régional 2 féminin.

Article 6 : OBLIGATIONS

Les associations sportives disputant le Championnat Régionale 2 Seniors Féminin (R2SEF) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante sera sanctionnée sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 7 : REPÊCHAGE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation des poules :

Pour la poule « A » :

Pour une place vacante, les Comités Départementaux (67 et/ou 68) auront alternativement le droit d'accession pour une de leurs équipes, en respectant toutefois le rang au classement de celle-ci. Le Comité Départemental bénéficiant en dernier de la montée supplémentaire perd son droit d'accession au bénéfice de l'autre Comité départemental la saison suivante.

Pour deux places vacantes, chaque Comité Départemental disposera d'une place.

Si aucune équipe des Championnats Départementaux placée au pire 3ème n'accepte d'accéder au Championnat du Secteur Alsace, il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final.

Pour la poule « B »

Pour une ou deux places vacantes il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final du championnat R2SEF.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée ou association sportive dont la montée a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Pour son remplacement il sera fait application du 1er alinéa.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si une association sportive ayant obtenue son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre un championnat départemental avant le 31 mai, il sera fait application du 1er alinéa.

Article 8 : COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUB « INTER-EQUIPE CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale 2 Seniors Féminin (R2SEF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 10 : PARTICIPATIONS

Nombre de joueuses autorisées		10 maximum		
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence C1, C2, ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE	2	OU	1
	ORANGE	0		1

Les sportives sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'elles ne font pas partie de joueuses brûlées au sein d'une équipe de niveau supérieur.